DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI) À GAZ MÉTRO

CAUSE R-3752-2011 - Phase II

Évaluation des PRC et PRRC

Question 1

Références:

- (i) Gaz Métro-3, document-4, p.48
- (ii) Gaz Métro-3, document-4, tableaux 13, 26, 42 et 55
- (iii) Gaz Métro-3, document-4, graphiques 6, 10, 17 et 20
- (iv) Gaz Métro-3, document-4, tableaux 12, 25, 41 et 54
- (v) Gaz Métro-3, document-4, tableaux 63 à 67

Préambule:

À la référence i), Gaz Métro présente la définition suivante de client perdu :

- « 1) le client a consommé du gaz naturel tout au cours de l'année financière 1;
- 2) son volume de consommation est passé à zéro (0 m3) à une période quelconque de l'année financière et y est resté jusqu'à la fin de l'année;
- 3) son volume total de consommation est égal à zéro (0 m3) pour l'année financière. »

Ouestions:

- 1.1 Relativement à la référence i), veuillez justifier la définition retenue. Est-ce qu'un client qui consommerait un volume nul de gaz mais qui paierait sa redevance quotidienne pourrait être considéré comme perdu?
- 1.2 Relativement à la référence ii), veuillez justifier a) la pertinence des questions retenues dans le calcul de l'effet d'opportuniste et b) les pondérations retenues.
- 1.3 Veuillez présenter les questions retenues et faire le lien entre les réponses et le nombre d'opportunistes.
- 1.4 Veuillez indiquer si et comment les questions qui sous-tendent les graphiques cités en référence iii) et les tableaux cités en référence iv) ont été considérées dans le calcul

des taux d'opportunisme respectifs de chacun des programmes. Sinon, veuillez justifier ce choix.

1.5 Relativement aux tableaux de la référence v), veuillez indiquer pour chacun des programmes le taux d'opportunisme à partir duquel la rentabilité deviendrait nulle.

Approvisionnements

Question 2

Références :

- (i) Gaz Métro-4, document 1, p.59
- (ii) R-3754-2011, Gaz Métro-1, document 1, p.13.

Préambule:

À la référence i), Gaz Métro indique :

« Considérant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, Gaz Métro doit évaluer l'opportunité de contracter des outils de transport additionnels sur le tronçon Dawn – GMi EDA. Cette capacité devrait alors remplacer de la capacité que détient déjà Gaz Métro entre Empress et son territoire, capacité qui est principalement utilisée par la clientèle en achat direct. Si Gaz Métro devait contracter de la capacité de transport supplémentaire sur courte distance, TCPL devrait construire des installations supplémentaires sur son réseau et exigera donc un engagement à long terme de la part de Gaz Métro. La requête de TCPL et la décision de l'ONE à son égard seront des éléments importants dans la stratégie d'approvisionnement à moyen terme de Gaz Métro. »

À la référence ii), Gaz Métro indique :

« Option 4 : Contrat de transport sur le marché secondaire entre Dawn et GMi EDA pour une capacité de 2 454 10³m³/jour de décembre à mars accompagné d'achats additionnels à Dawn de 1 082 10³m³/jour pour la période du 1er décembre au 31 mars. »

Questions:

- 2.1 Sur quelles bases se fonde Gaz Métro pour conclure que TCPL devrait construire des installations supplémentaires sur son réseau advenant une demande de Gaz Métro pour contracter de la capacité de transport *short haul* supplémentaire?
- 2.2 Veuillez réconcilier l'affirmation selon laquelle TCPL devrait construire des installations supplémentaires sur son réseau advenant une demande de Gaz Métro pour contracter de la capacité de transport *short haul* supplémentaire et la

- disponibilité de transport *short haul* à long terme sur le marché secondaire dont il est fait mention à la référence ii).
- 2.3 Gaz Métro a-t-elle sondé la disponibilité de transport *short haul* sur le marché secondaire entre décembre 2010 et la finalisation de son plan d'approvisionnement? Si oui, veuillez indiquer la date, les prix et les quantités disponibles pour chacune des dates où des soumissions ont été demandées.
- 2.4 Gaz Métro dispose-t-elle d'un processus formel d'identification des opportunités d'approvisionnement? Si oui, veuillez déposer ce processus ou le décrire s'il n'est pas documenté.
- 2.5 Gaz Métro dispose-t-elle d'un processus formel de prise de décision lorsque des opportunités se présentent? Si oui, veuillez déposer ce processus ou le décrire s'il n'est pas documenté.
- 2.6 Au-delà du fait qu'elle se doit pour l'instant de maintenir une capacité minimale de transport FTLH, Gaz Métro a-t-elle considéré la possibilité de contracter le transport disponible sur le marché secondaire? Si oui, veuillez justifier la décision de ne pas contracter ce transport et présenter les analyses et critères sur lesquels est fondée cette décision.

Clause des 10 jours supplémentaires

Question 3

Références:

- (i) Gaz Métro-12, document-1, p.24
- (ii) R-3720-2010, Gaz Métro-4, document 15.6, réponse à la question 4.9
- (iii) Gaz Métro-15, document 6, p.1

Questions:

- 3.1 Veuillez compléter les tableaux de la référence ii) en y ajoutant les données de 2009-2010 ainsi que les données historiques depuis 1990.
- 3.2 Veuillez présenter les trois tableaux équivalents pour les clients du volet B.
- 3.3 Veuillez calculer le besoin de l'hiver extrême sous l'hypothèse que le nombre maximum de journées d'interruption des clients du tarif D5 volet B est égal à celui du volet A.

3.4 Veuillez recalculer les tarifs d'équilibrage et les présenter selon le format du tableau de la référence iii) pour chacun des scénarios suivants quant au nombre maximum de journées d'interruption:

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4 (Hiver extrême)
Volet A				
505	60	50	35	52
506	73	63	48	58
507	84	74	59	62
508	95	85	70	68
509	104	94	79	74
Volet B				
535	20	20	20	20
536	20	20	20	20
537	30	30	30	30
538	30	30	30	30
539	30	30	30	30

Ordonnance des interruptions

Question 4

Références:

- (i) Gaz Métro-12, document 1, p.14
- (ii) Gaz Métro-12, document 1, p.22, tableau 10

Préambule :

« l'ordre d'interruption afin de refléter la pratique opérationnelle : auparavant les clients du sous-tarif 505 du volet A étaient interrompus avant les clients des sous-tarifs 539, 538 et 537 du volet B. L'ordre a été inversé pour ces deux groupes; »

Questions:

- 4.1 Veuillez justifier la pratique opérationnelle d'interrompre les clients des sous tarifs 537, 538 et 539 avant les clients du sous-tarif 505. Cette pratique est-elle récente?
- 4.2 Veuillez recalculer le tableau 10 de le référence ii) sous l'hypothèse que les clients du sous-tarif 505 sont interrompus avant ceux des sous tarifs 537, 538 et 539.

Marge opérationnelle

Question 5

Références:

- (i) Gaz Métro-12, document 1, p.13
- (ii) Gaz Métro-15, document 6, p.1
- (iii) Gaz Métro-12, document 1, p.22

Préambule :

« Un premier impact opérationnel est la variation de la température. Un seuil de degrés-jour (DJ) est établi comme indicateur à chaque hiver (et révisé au besoin) pour interrompre la clientèle. Les projections météorologiques étant ce qu'elles sont, une variation de 1 DJ entraînera un déclenchement ou non des interruptions. Si la température froide initialement prévue ne se concrétise pas ou si elle est décalée dans le temps, l'interruption aura tout de même été réalisée. Cette situation a donc pour effet d'augmenter le nombre de jours d'interruption effectivement réalisés au cours de l'année. Deuxièmement, dans l'établissement du plan d'approvisionnement, il est possible de calculer un nombre précis de jours où Gaz Métro aurait à interrompre ses clients du tarif D5. Si, par exemple, sur une période de quatre jours consécutifs, les jours 1 et 4 requièrent des interruptions, l'interruption sera activée pour ces deux journées précises et la clientèle interruptible sera desservie pour les jours 2 et 3. Cependant, la réalité opérationnelle est différente. Dans l'exemple précédent, Gaz Métro aurait réellement interrompu sa clientèle pour l'ensemble de la période de quatre jours. Dans les faits, Gaz Métro tente d'éviter le traitement de journées d'interruption de manière isolée. Cette façon de faire est privilégiée par Gaz Métro, entres autres, pour les raisons suivantes :

La politique de gestion des interruptions fait en sorte que le distributeur favorise les interruptions en bloc. En effet, la clientèle interruptible demande, dans la mesure du possible, de ne pas avoir à subir de fréquents arrêts et remises en service rapprochés;

Dans son offre commerciale, Gaz Métro tente d'éviter les avis d'arrêt et de remise en service lors des week-ends. Ainsi, le vendredi, la planification est établie pour trois jours, du samedi au lundi inclusivement. Si, par exemple, l'interruption n'est requise que le dimanche et lundi, elle pourrait, dans les faits, être activée pour les trois jours du week-end. »

Questions:

- 5.1 En distinguant les volets A et B ainsi que chacun des sous-tarifs, veuillez quantifier l'impact respectif réel des trois différents facteurs (prévisions météos, interruptions en blocs, interruptions week-end) sur le nombre de jours d'interruption en 2008, en 2009 et en 2010.
- 5.2 Veuillez calculer les tarifs d'équilibrage si aucune marge opérationnelle n'était prévue et présenter les résultats selon le format de la référence ii).
- 5.3 Veuillez indiquer quel serait le nombre de jours d'interruption maximum si la marge opérationnelle établie sur la base du nombre de jours d'interruption liés aux variations météorologiques moyen pour les années 2008 à 2010. Veuillez calculer les tarifs d'équilibrage sous cette hypothèse et présenter les résultats selon le format de la référence ii).
- 5.4 Veuillez déposer la politique d'interruption de Gaz Métro.

Gestion du seuil d'accès

Question 6

Références:

(i) Gaz Métro-14, document 1, p.18

Préambule :

« Gaz Métro propose donc de maintenir l'application du seuil annuel ferme de 75 000 m^3 pour l'établissement du calcul du prix d'équilibrage au 1er octobre 2012. »

Questions:

6.1 Sur la base des variations historiques de volume de 2005 à 2010, veuillez documenter la problématique du seuil d'accès en terme de nombre de clients affectés à chacune

- des années (nombre d'occurrences), de volatilité des volumes parmi les clients affectés et d'impact sur la facture.
- 6.2 Veuillez indiquer comment l'occurrence historique aurait été affectée par l'imposition d'un pré-requis d'une deuxième année consécutive.
- 6.3 Veuillez indiquer si Gaz Métro a considéré la possibilité d'établir un seuil différent de 75 000 m3 pour la perte d'accès au tarif individuel. Par exemple, les clients pourraient passer au tarif individuel lorsque leur volume dépasse 75 000 m3, et retourner au tarif moyen lorsque leur volume redescend en deçà de 60 000 m3. Gaz Métro voit-elle des inconvénients liés à une telle approche?
- 6.4 Veuillez indiquer comment l'occurrence historique aurait été affectée par l'utilisation de cette approche.
- 6.5 Veuillez indiquer où, dans le texte des conditions de service et tarif, se retrouvent les modalités de gestion du seuil d'accès au tarif d'équilibrage individuel.

Variations tarifaires

Question 7

Références:

- (i) Gaz Métro-15, document 10, pp 5 et 6
- (ii) Gaz Métro-15, document 11, pp 1 et 2

Question:

7.1 Veuillez refaire les tableaux présentés aux références i) et ii) de façon à comparer l'impact des taux proposés après modification et rabais transitoire relativement à la grille 2011 réelle.